

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE  
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE RENNES 1**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 2016-1076 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 1 février 2023 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2022-51 relative à l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1099 ;

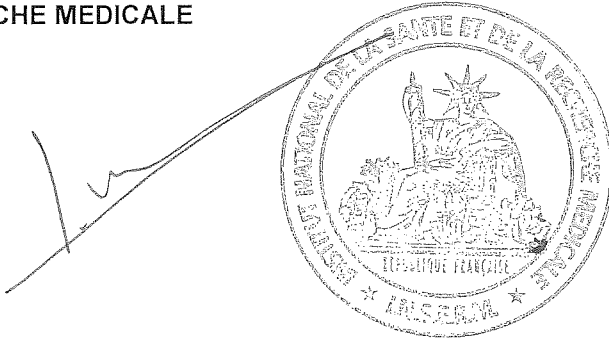
**Décident :**

**Article 1 :** L'article 1 de la décision DAJ2023-218 est modifié comme suit :

*« Il est mis fin, pour raisons de santé, aux fonctions de Directeur de l'Unité Mixte de Recherche UMR 1099 intitulée « Laboratoire Traitement du Signal et de l'Image (LTSI) », de Monsieur Fabrice WENDLING »*

**Article 2 :** La présente décision prend effet au 1er septembre 2022.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA  
RECHERCHE MEDICALE**



**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE RENNES 1**

  
**Président et par délégation**  
